



DECLARATION LIMINAIRE

CAPC N° 5 du 3 mars 2015

Monsieur le Président

Nous sommes convoqués aujourd'hui afin d'étudier un ordre du jour consacré à l'établissement du TAM 2015.

La CGT souhaite en introduction rappeler le contexte dans lequel se tient cette réunion paritaire : nous sommes présents alors que certaines déclarations du secrétaire d'état M. Eckert et de la Directrice Générale annoncent l'application pure et simple du PSD 2018 tel qu'il a été établi unilatéralement par l'Administration et rejeté par les personnels. Administration qui fait fi des propositions faites par les Organisations Syndicales depuis les États Généraux que vous avez superbement ignorés malgré nos diverses invitations.

Les réorganisations que vous allez nous imposer sont source d'incertitude pour les agents et ne leur permettent pas d'envisager sereinement un avenir aussi bien professionnel que personnel. Malgré tout, nous siégeons, fidèles à notre mandat et à notre volonté de dialogue social dans l'intérêt des agents et pour la défense de leurs droits.

Nous devons donc au préalable aborder le règlement intérieur qui n'a pas été adopté lors de la précédente CAPC du 13 janvier 2015. Parlons-en du dialogue social ! Après lecture de ce règlement intérieur qu'il nous est proposé d'adopter, nous constatons avec regret qu'une discrimination existe toujours entre les représentants ayant voix délibérative et les représentants suppléants et experts. Nous appelons de nos vœux une prise de conscience de l'administration afin qu'elle constate que les travaux qui sont demandés en préparation et en compte rendu de séance sont aussi importants que ceux de nos collègues de la direction générale lors de leurs préparations de ces CAPC.

A ce titre, la CGT a des propositions qu'elle vous exposera lorsque nous évoquerons le point I de l'ordre du jour.

En conclusion, nous vous rappelons en ce début de campagne de mutation 2015 nos revendications si souvent répétées dans cette instance :

- Le droit à une mobilité choisie et non imposée
- L'examen des mouvements internes à la résidence par la CAPL

.../...

- Établissement d'un nouveau décompte des points basé sur l'ancienneté en Douane et de tous service public
- Suppression de l'obligation du délai de séjour de 3 ans à la première affectation et des points de résidence à forte mobilité
- Rétablissement du tableau bis
- Offrir une priorité plus forte aux agents dans le cadre du rapprochement de conjoint

Les élus B du SNAD CGT